



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 9 septembre 2020 sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame Julie Cassab, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter la séance, monsieur Bousez rappelle que celle-ci se tient en personne, en présence du public, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation dictées par la Santé publique.

Monsieur Bousez souligne la présence de Monsieur Stéphane Labrie, représentant de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

CA 20-09-09-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 20-09-09-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Tous les suivis ont été effectués.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2020 : ADOPTION**

CA 20-09-09-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 12 août 2020 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 20-09-09-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 20-09-09 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 20-09-09, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.2.1 MAISON DES SOINS PALLIATIFS - TOURNOI DE GOLF ANNUEL SANS GOLF : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande faite par la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la situation de la pandémie, qui ne permet pas à l'organisme de tenir son tournoi de golf annuel dans sa formule habituelle;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 110 00 970;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de faire un don au montant de 500 \$ à la Maison des soins palliatifs dans le cadre de son activité de financement remplaçant son tournoi de golf annuel.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS AU 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE À SAINT-POLYCARPE, NUMÉRO DE LOT 3765036 : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mentionne que la signature de l'acte de vente doit se faire au cours de l'après-midi.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.



7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

8.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2019-78 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - ZONES INONDABLES : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

8.3.2 PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS : INFORMATION

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 PRÉVENTION DES INONDATIONS – LAC DES DEUX MONTAGNES - PROJET DE RECHERCHE D'UNE ÉTUDIANTE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) : DEMANDE DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT la pertinence du mémoire proposé par madame Catherine Fournier, étudiante à la maîtrise en études urbaines au Centre Urbanisation Culture Société de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), dont l'analyse de la gouvernance en matière de prévention des risques d'inondation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges dispose des données pertinentes quant aux impacts et à la gestion des inondations qui se sont produites sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des échanges en matière de gestion des risques d'inondation sont propices étant donné les particularités de notre territoire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu



d'approuver le projet de l'étudiante « Analyser la gouvernance en matière de prévention des risques d'inondation au Québec, au prisme des pratiques locales de prévention et des formes de gouvernance par lesquelles elles se mettent en œuvre dans un territoire » et de lui fournir l'information pertinente.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10.3.1 APPUI AU PROJET « EMBARQUE QUÉBEC » DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC : POSITIONNEMENT

Monsieur Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion, revient dans la salle à 13 h 58.

CONSIDÉRANT le plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2026 par rapport au niveau de 2016;

CONSIDÉRANT QUE le transport représente 76,5 % des émissions de GES de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que des actions concrètes doivent être mises en place pour réduire les émissions liées au transport;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités de la MRC participent et que d'autres ont démontré leur intérêt à participer au projet « Embarque Montérégie » du CRE de la Montérégie afin de promouvoir l'ensemble des alternatives à l'autosolo et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) va déposer une demande de subvention à Action Climat pour développer un projet national « Embarque Québec »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme objectif d'améliorer la plateforme afin de diffuser les alternatives à l'autosolo et de couvrir l'ensemble de la province, ainsi que de faire une grande campagne de promotion nationale;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'appuyer le projet Embarque Québec! dans lequel le Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie prend part en tant que partenaire régional;

de collaborer au projet en facilitant les partenariats avec nos municipalités et en relayant les outils de communication d'Embarque Montérégie.

Proposition adoptée.

10.3.2 APPUI À LA « GRANDE RENTRÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE CLIMAT » DU COMITÉ 21 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet Grande rentrée du développement durable (DD) pour le climat du Comité 21 vise à présenter les meilleures applications des stratégies de l'économie circulaire et les meilleures pratiques du développement durable des organisations et des territoires;



CONSIDÉRANT QUE ce projet porteur, d'envergure nationale, qui a pris naissance dans Vaudreuil-Soulanges grâce à l'apport dynamique du Comité 21, permet d'ancrer les principes du développement durable, et ainsi de diminuer l'utilisation de ressources et de réduire les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie la Grande rentrée du DD pour le climat du Comité 21 depuis ses débuts;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer le projet annuel de la Grande rentrée du DD pour le climat du Comité 21 et **de relayer** les communications pertinentes.

Proposition adoptée.

10.3.3 DEMANDE D'APPUI AU PROJET « CAMP DE LEADERSHIP DE LA RELÈVE – ACTION CLIMAT » DU COMITÉ 21 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et son objectif de réduction de 13 % des émissions de la région pour 2026 par rapport au niveau de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action nécessite une sensibilisation et éducation aux changements climatiques et à la réduction des GES des divers acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Camp de leadership de la relève - Action climat » du Comité 21 vise la création d'une cohorte de jeunes leaders de la relève pour le climat et d'un jeu d'évasion dédié au climat et à l'écoresponsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le jeu d'évasion soutenu par les équipes de jeunes leaders régionaux sera un outil de sensibilisation attractif et éducatif aux enjeux du climat pour les citoyens et les employés des organisations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité 21 Québec a l'expertise et l'expérience avec ses experts chevronnés pour mettre en place et animer une telle initiative novatrice dans la Montérégie et ailleurs;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer le projet « Camp de leadership de la relève - Action climat » du Comité 21 et de relayer les communications pertinentes.

Proposition adoptée.

10.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ



11.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO URB 300.24

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB 300.24 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB 300 afin d'ajouter des définitions et modifier les dispositions applicables aux usages résidentiels;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro URB 300.24 de la ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro URB 300.24 de la ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 664-1 ET 666-11

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 664-1 a pour objet de modifier le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-11 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 664-1 et 666-11 de la ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 664-1 et 666-11 de la ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 436-13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 436-13 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 436 afin de permettre l'ajout d'un nombre limité de nouvelles entrées charretières sur le boulevard Don-Quichotte et retirer l'interdiction d'ériger une construction principale en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain fortement rétrogressifs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 436-13 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



CA 20-09-09-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 436-13 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE PINCOURT - RÉOLUTION NUMÉRO 2020-08-271

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-08-271 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble sis au lot numéro 1 723 514, zone H1-04 pour un projet de construction de maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 2020-08-271 de la ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la résolution numéro 2020-08-271 de la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1275-283 ET 1275-287

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus numéro 1275-283 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de revoir des dispositions relatives à l'extension des usages dérogatoires et au niveau de plancher des bâtiments ainsi que modifier les grilles des usages et normes de certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-287 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire la distance entre un usage sensible et un site de dépôt à neige usée et permettre cet usage à une zone afin de régulariser la présence d'un site dépôt de neige usée;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1275-283 et 1275-287 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1275-283 et 1275-287 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ



11.3 APPLICATION DE L'ARTICLE 65 AL.2 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : DÉPÔT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

CONSIDÉRANT que dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » en égard au deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, est à l'effet qu'une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également informé la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qu'elle n'accepterait plus de demandes d'exclusion provenant d'une municipalité locale sans qu'elle ne soit appuyée par la CMM alors que jusqu'ici, l'appui de la municipalité régionale de comté était suffisant;

CONSIDÉRANT qu'une telle interprétation outrepasserait les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a interpellé la CPTAQ sur ce sujet à travers la résolution 20-07-08-14;

CONSIDÉRANT la correspondance de la CPTAQ du 31 août 2020, où la Commission suspend momentanément la mise en oeuvre de la mesure annoncée dans le but d'échanger avec certains représentants qui l'ont interpellé;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

de demander à la CPTAQ une rencontre afin d'être entendu sur l'application de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

de demander que la CPTAQ continue de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur MRC;

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, monsieur Stéphane Labrie, ainsi qu'à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard et à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.



12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1.1 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'OEUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-09-09-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;

de désigner Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

de confirmer la participation de Développement Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant un montant provenant des fonds de Développement Vaudreuil-Soulanges et réparti de la façon suivante :

2 250,22 \$ pour l'année 2020

4 500,45 \$ pour l'année 2021

6 725,66 \$ pour l'année 2022

6 700,65 \$ pour l'année 2023

6 700,65 \$ pour l'année 2024

de confirmer la participation en services et ressources de Développement Vaudreuil-Soulanges à l'Entente.

Proposition adoptée.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.



13. **HABITATION**

Aucun sujet traité.

14. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

15. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 20-09-09-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 21.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier